

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Informations
pratiques



Vous faciliter la vie...



LE LIBRE CHOIX

Chef de file de l'action sociale, le Département de l'Ardèche accompagne ses aînés dans le respect de leur choix de vie. Rester chez soi ou être

accueilli en établissement relève d'un choix personnel en fonction de l'état de santé de la personne et du contexte environnemental.

L'APA est un soutien pour accompagner ce choix.

Cette aide est donc plus qu'une simple allocation : elle est aussi le lien de solidarité entre les générations ; elle reflète la volonté collective d'accompagner les aînés ; elle est le vecteur essentiel de la politique du bien vieillir en Ardèche !

Olivier AMRANE,
Président du Département
de l'Ardèche



L'Allocation personnalisée d'autonomie

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne de + de 60 ans, résidant de manière stable et régulière en France, qui présente une dépendance (difficultés à réaliser certains actes de la vie comme se déplacer, se laver, s'habiller, manger...) peut solliciter l'APA.

Qu'est-ce que l'APA peut financer ?

1) À domicile

L'APA participe aux frais liés à :

- L'intervention à domicile d'une aide à domicile d'un service autorisé par le Département, d'une personne salariée en gré à gré...
- L'achat d'aides techniques : siège de douche, réhausseur de WC, barres d'appui...
- L'adaptation du logement : modification d'une baignoire en douche...
- Une solution de répit : en accueil de jour, en accueil familial, en accueil temporaire.
- D'autres dépenses : abonnement à la téléalarme, portage de repas, protections pour l'incontinence...

2) En établissement

L'APA participe au tarif dépendance de l'établissement (dépenses d'aide à la vie quotidienne et sociale, à l'exclusion de celles liées à l'hébergement et aux soins).

Comment est-elle accordée ?

A domicile comme en établissement, l'instruction de la demande comporte l'évaluation du degré d'autonomie de la personne âgée.

1) À domicile

Suite au dépôt du dossier, une évaluation médico-sociale est réalisée à votre domicile ; elle doit définir votre niveau de dépendance et les compétences mobilisables, évaluer votre environnement et vos besoins dans le respect de vos choix de vie.

La dépendance est évaluée à l'aide d'un outil national appelé grille AGGIR qui détermine un niveau de dépendance appelé GIR. L'APA aide les personnes évaluées en groupe 1 à 4. Les personnes en groupes 5 et 6 ne relèvent pas de cette allocation mais peuvent solliciter leur caisse de retraite.

Un plan d'aide est ensuite envoyé indiquant l'aide apportée par le Département, votre participation aux frais s'il y a lieu et la durée de cette allocation. Vous avez alors 10 jours pour répondre à cette proposition.

Votre participation aux frais est évaluée en fonction de vos ressources et du montant global du plan d'aide.

2) En établissement

Les responsables d'établissement se chargent de l'ensemble des démarches administratives et vous fournissent toutes les informations nécessaires.



Que se passe-t-il ensuite à domicile ?

L'APA participe aux frais réellement supportés (sur présentation de factures acquittées) dans le respect du plan d'aide proposé et accepté.

Cependant, les frais liés à l'intervention d'un service prestataire sont réglés directement par le Département au service choisi par le bénéficiaire.

Les factures ou tickets de caisse pour le matériel pour l'incontinence doivent être conservés pendant 6 mois, l'abonnement à la téléalarme doit être transmis au service Autonomie ainsi que toutes les factures concernant les aides techniques et l'adaptation du logement.

Votre situation est suivie régulièrement ; toutefois si vous ou votre entourage estimez que votre plan d'aide n'est plus adapté à votre situation, vous pouvez en demander la révision.

A domicile, en l'absence d'aide effective ou sans justificatif de dépenses ou si les dépenses ne correspondent pas à la nature des aides figurant sur le plan d'aide, le président du Département peut suspendre le versement de l'APA.



Infos pratiques

Le plan d'aide est réalisé en fonction de vos besoins dans la limite des montants nationaux accordés à chaque groupe GIR. Les montants sont actualisés annuellement ; vous pouvez les retrouver sur le lien suivant :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392

Comment faire une demande ?

Vous pouvez retirer un dossier auprès d'une structure habilitée : CCAS, mairie, service prestataire d'aide à domicile, centre médico-social...

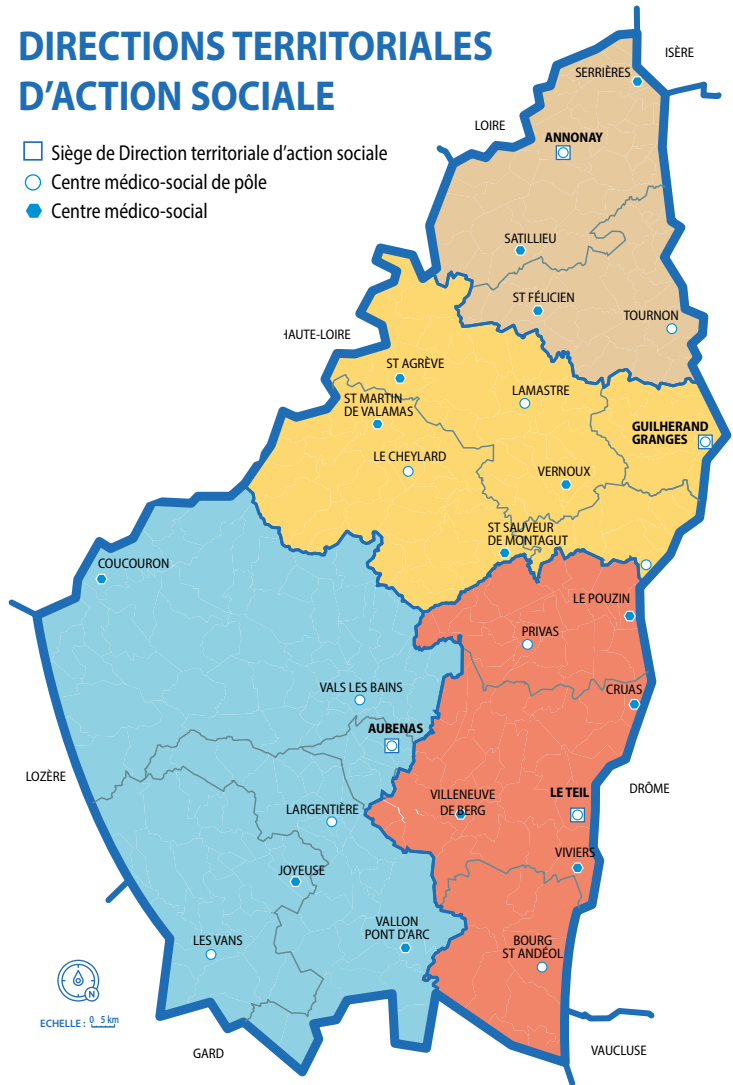
Vous pouvez également télécharger un dossier que vous trouverez sur le lien suivant :

www.ardeche.fr/personnes-agees

Votre dossier renseigné, complété et signé doit être déposé auprès du service Autonomie de la Direction territoriale d'action sociale de votre domicile (voir ci-contre).

DIRECTIONS TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE

- Siège de Direction territoriale d'action sociale
- Centre médico-social de pôle
- Centre médico-social



DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD

Maison du Département - Rue de la Lombardière

07100 Annonay/Davézieux

Tél. : 04 75 32 42 10 mail : paph.dtasn@ardeche.fr

DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE CENTRE

740, rue Jean Moulin - **07500 Guilherand-Granges**

Tél. : 04 75 44 91 73 mail : paph.dtasc@ardeche.fr

DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE SUD-EST

Espace Aden - 15, rue du Travail - **07401 Le Teil Cedex**

Tél. : 04 75 49 54 79 mail : apa.dtasse@ardeche.fr

DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE SUD-OUEST

15, Avenue de Sierre - **07200 Aubenas**

Tél. : 04 75 35 82 10 mail : apaso@ardeche.fr